

Boullenot, Simon-Auguste. Aux Habitants du canton de Bligny-sur-Ouche. (Proclamation en faveur du coup d'État du 2 décembre, par Boullenot, membre du Conseil général. 15 décembre 1851.). 1851.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés sauf dans le cadre de la copie privée sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source Gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue par un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

1851

## Aux Habitants du canton de Bligny- sur-Ouche.



MES CHERS CONCITOYENS,

En m'appelant à vous représenter au Conseil général, vous deviez compter en toutes circonstances sur mon zèle et mon dévouement pour vos intérêts. Les grands événements qui viennent de s'accomplir, l'élection des 20 et 21 décembre, m'imposent le devoir de vous dire mon sentiment sur ce vote si important, si décisif pour le bien du pays tout entier.

Il y trois ans, nous votions, vous et moi, pour LOUIS-NAPOLÉON; c'était un nom glorieux, un pressentiment de salut. Tout récemment encore vous signiez nos pétitions révisionnistes, vous vouliez la prolongation des pouvoirs de l'élu du 10 décembre. Cependant des anarchistes préparaient la chute du chef de l'Etat et de nouveaux jours de désastre et de ruine.

LOUIS-NAPOLÉON a prévenu ces déplorables machinations; s'appuyant sur l'union et le dévouement de l'armée, il a brisé la funeste résistance d'hommes réunis pour le mal.

Il a rendu au pays un immense service.

Aujourd'hui, la France est calme; déjà l'industrie et le commerce, si longtemps paralysés, reprennent leur cours; il dépend de vous de voir renaître, après quatre ans d'inquiétudes et de malaise, le bien-être et la prospérité; il dépend de vous, hommes laborieux, de conserver et d'accroître l'aisance que votre travail de chaque jour prépare à vos familles; il dépend de vous de leur assurer un avenir meilleur.

Que chacun aille déposer un OUI dans l'urne: plus d'excuses aujourd'hui pour manquer à ce devoir; vous n'avez plus, comme autrefois, à vous éloigner de vos demeures, à quitter vos travaux: vous votez dans vos communes.

Il n'y a que les ennemis du bien public, que les complices de ces hommes pervers dont les crimes viennent de provoquer partout une sévère répression, qui puissent ne pas voter.

En mettant OUI dans l'urne, nous exprimons notre confiance en LOUIS-NAPOLÉON. — N'est-elle pas pleinement justifiée?

En mettant OUI dans l'urne, nous votons pour l'ordre et pour la prospérité de la France.

Pas un honnête homme ne s'abstiendra donc samedi prochain.

Dijon, 15 décembre 1851.

BOULLENOT,

*Membre du conseil général.*

1851